



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 16709

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en place de la TIPP, eu égard à la conjoncture internationale. La TIPP flottante, système permettant de réguler l'augmentation du prix du carburant en diminuant les taxes lorsque le prix du baril de pétrole est élevé, a été supprimée l'été dernier. A la suite de la situation économique internationale et des incertitudes mondiales, différents acteurs font part d'un possible retour à la TIPP. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le dispositif de TIPP flottante, mis en place en octobre 2000 afin d'atténuer l'impact de l'envolée des prix du pétrole de l'automne 2000, a été supprimé par la loi de finances rectificative pour 2002. Dans l'immédiat, le Gouvernement n'envisage pas la mise en oeuvre d'un nouveau dispositif de modulation des taux de TIPP, d'autant que l'évolution des cours du baril (pétrole brut de la mer du Nord) ne le justifie nullement. En effet, en dépit de la flambée des cours immédiatement consécutive au début de la crise irakienne (environ 34 dollars par baril), les cours du brut ont rapidement décru, pour se stabiliser autour des 25 dollars par baril. Ce mouvement à la baisse est également conforté par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar (d'environ 30 %) et se traduit par une baisse des prix de vente au détail des carburants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16709

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2837

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5182